

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025

Délibération n°2025.03.029

Participation de GrandAngoulême au financement de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) pour l'année 2025

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.029**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME AU FINANCEMENT DE L'ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE (EESI) POUR L'ANNEE 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1] SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès à la culture
- ODD 10 : Réduire les inégalités
- ODD 17 : Renforcer les partenariats

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, GrandAngoulême entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

A travers ce projet, plusieurs priorités ont notamment été fixées :

- La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance
- La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables
- La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles
- L'enseignement et l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen
- La politique de l'image : enjeu de démocratisation.

L'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI) prépare aux diplômes nationaux d'arts plastiques, de la licence au doctorat, et appartient au réseau national des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication.

A ce titre, le site d'Angoulême de l'EESI contribue à dynamiser fortement l'écosystème de l'Image du territoire. Elle est l'une des écoles les plus importantes de bande dessinée en France et en Europe. Elle accueille près de 262 élèves au total, dont 160 sur le site d'Angoulême.

Depuis 2017, GrandAngoulême a intégré le conseil d'administration de l'EESI (structurée sous forme d'établissement public de coopération culturelle - EPCC).

GrandAngoulême participe donc au financement de l'EESI pour un montant de 210 000 € pour l'année 2025.

Une convention d'objectifs précise les grandes actions déclinées comme suit, pour l'année 2025 :

- Participation de l'EESI au schéma régional de l'enseignement supérieur et aux échanges liés aux programmes de recherche sur le territoire ;
- Participation de l'EESI au programme d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'innovation territorial mené par la technopole Eurêkatech ;
- Participation de l'EESI aux actions menées dans le cadre de la coopération internationale de GrandAngoulême ;
- Participation de l'EESI aux actions culturelles, notamment dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle menée par GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention financière et de partenariat pour l'année 2025 avec l'Ecole Européenne Supérieur de l'Image.

DE FIXER le montant de la participation financière de GrandAngoulême à 210 000 € au titre de l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

**PROMOTION DE L'IMAGE ET DE LA BANDE DESSINEE
Année 2025**

CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT

GrandAngoulême / École européenne supérieure de l'image (ÉESI)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ci-après dénommée « GrandAngoulême », d'une part ;

ET

L'EPCC École Européenne Supérieure de l'Image Angoulême-Poitiers, domiciliée 134 rue de Bordeaux – 16000 ANGOULEME - représentée par son Directeur général ou son représentant, dûment habilité par la délibération n°21-2023 du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2023, d'autre part ;

Ci-après dénommée « ÉESI »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle. Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

A travers ce projet, plusieurs priorités ont notamment été fixées :

- La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la

toute petite enfance

• La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements

écocitoyens

• La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071621-20230327-2023_03_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet de l'Angoulême

Publication : 03/04/2025

- L'enseignement et l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen
- La politique de l'image : enjeu de démocratisation.

L'École européenne supérieure de l'image (ÉESI) prépare aux diplômes nationaux d'arts plastiques, de la licence au doctorat, et appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Le site d'Angoulême de l'ÉESI contribue fortement à animer l'écosystème de l'Image du territoire et à assurer son attractivité. Elle est l'une des écoles les plus importantes de bande dessinée en France et en Europe. Elle accueille près de 262 étudiants au total, dont 160 sur le site d'Angoulême.

Par ailleurs, depuis 2017, GrandAngoulême siège au conseil d'administration de l'ÉESI (structurée sous forme d'établissement public de coopération culturelle - EPCC).

A ce titre, GrandAngoulême a décidé d'apporter son soutien à l'ÉESI aux conditions et selon les modalités prévues par la présente convention.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et dans l'esprit du contrat d'engagement républicain (CER), notamment pris en son engagement n°4 : « (le signataire) prend les mesures, compte tenu des moyens dont (il) dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste », les parties matérialisent leur accord par la conclusion de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre de la promotion de l'image et de la bande dessinée de l'Ecole européenne supérieure de l'image (ÉESI) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉESI

L'Ecole européenne supérieure de l'image s'engage à renforcer la dynamique Image et Bande dessinée du territoire de GrandAngoulême à travers la politique d'attractivité et de proximité qui se déclinera en 2025 à travers les actions suivantes :

- Sur l'enseignement supérieur et la recherche :

L'ÉESI participe à la contribution locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et aux échanges visant à amplifier les programmes de recherche sur le territoire.

L'ÉESI est intégrée à la démarche de la Technopole Eurekatech visant à consolider les programmes de recherche et l'offre technologique à GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250327_2025_03_29-DE
ABUSE CERTIFICAT EXÉCUTIF

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

- Sur le développement économique et l'innovation :

GrandAngoulême a mis en œuvre un programme d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'innovation territoriale, opéré par la Technopole Eurekatech, afin de proposer aux acteurs économiques une offre de service mutualisée (coaching, consultant, mise en relation...).

Afin de conserver une cohérence des parcours et de préfigurer la future organisation du service de l'innovation et de l'entrepreneuriat au sein de la Technopole, il est proposé :

- d'informer l'ÉESI concernant les comités d'agrément de la technopole ;
- la participation de GrandAngoulême et de la technopole Eurekatech au comité de suivi des programmes portés par l'ÉESI.

- Sur les coopérations internationales :

Dans le cadre de sa politique de rayonnement international, l'ÉESI se concerte avec GrandAngoulême afin de mener des actions ayant le meilleur impact possible. Deux pistes de travail sont privilégiées : la promotion des actions liées à la Francophonie et la participation opérationnelle à la coopération territoriale avec le Mexique (Ville de Zapopan) dans le cadre du projet « Confluence créative ».

Concernant ce dernier point, l'ÉESI assure la coordination de l'axe « Enseignement supérieur », relatif à la création d'un Master Arts numériques, en association avec l'ENJMIN et l'EMCA.

- Sur les actions culturelles :

Dans le cadre de la démarche partagée entre GrandAngoulême et l'État sur l'accès à la culture par la jeunesse, il est proposé d'associer l'ÉESI sous la forme d'une participation opérationnelle de l'établissement aux Parcours d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à assurer une part du financement de l'ÉESI dans le cadre du budget 2025.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT

4.1 – Octroi de la subvention

Dans le cadre du partenariat établi et pour permettre la réalisation des actions décrites ci-dessus, GrandAngoulême a voté une subvention d'un montant de 210 000 € pour l'année 2025.

4.2 – Versement de la subvention

Au titre de 2025, la subvention sera versée en une seule fois, à la signature de la présente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

convention sur le compte suivant :

016-200071827-20230327-2025_03_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Code guichet : 00639
Code banque : 30001
N° de compte : C8600000000
Clé : 49
Code BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 : OBLIGATION COMPTABLE ET COMPTE RENDU

En tant que membre du Conseil d'Administration, GrandAngoulême sera destinataire de l'ensemble des bilans de l'ÉESI. Le bénéficiaire s'engage en outre à fournir à GrandAngoulême chaque année le compte-rendu des actions menées en lien avec GrandAngoulême, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DU GRANDANGOULEME

En contrepartie de l'aide consentie par GrandAngoulême, l'ÉESI s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême :

- en positionnant sur le site une signalétique de GrandAngoulême, de façon pertinente et visible ;
- en faisant figurer GrandAngoulême sur l'ensemble des supports promotionnels des actions menées dans le cadre de ce partenariat ;
- en incluant GrandAngoulême dans les relations presse organisées autour des projets du partenariat.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET/DUREE

La présente convention est conclue pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par l'EPCC, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250327-2025_03_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisée dans les conditions définies en commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire de la présente convention. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions aux modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1^{ers} et 2nd.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : DIFFEREND/LITIGE

13.1 Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

13.2 Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Le Président de GrandAngoulême

*Le Directeur général de l'ÉESI
ou son représentant*

M. Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025